

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

Date de la convocation : **23 janvier 2026**  
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**  
Nombre de votants : **19 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT - M. Baptiste SORIN

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN – Mme Sylvia CORDEL

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Véronique BERGER MACOIN comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°12.01.26**

**OBJET : ACHAT DES ACTIFS DU RESTAURANT LE MOULIN : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR NÉGOCIATION**

*M. le Maire expose :*

Le locataire du local de la Commune dit « le restaurant Le moulin » n'a plus la capacité de poursuivre son activité.

Lors d'une audience ayant lieu mercredi 21 janvier, le Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon s'est prononcé pour la liquidation judiciaire du fonds de commerce de la Société « The Family 85 » locataire du restaurant le Moulin. Un liquidateur a été nommé par le juge.

Pour éviter le démantèlement du commerce et la vente en lots des matériels empêchant toute reprise d'activité rapide, M. le Maire propose de se porter acquéreur des matériels du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à négocier l'achat du fonds de commerce auprès du liquidateur judiciaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 30 janvier 2026

Le Maire

La secrétaire de séance

Véronique BERGER MACOIN



Bernard DABRETEAU

